**Les cyclistes devront porter le gilet jaune:**

**À partir du 1er octobre, la chasuble rétro-réfléchissante devient obligatoire à vélo, hors agglomération, de nuit. Les automobilistes ont été avertis, les cyclistes moins. Pourtant, eux aussi devront porter un gilet rétro-réfléchissant. “Le Conseil d’État vient d’homologuer cette mesure qui entrera en application le 01 octobre. Hors agglomération, de nuit ou si la visibilité est insuffisante, l’amateur de deux roues devra revêtir la chasuble jaune ou orange. « La majorité des accidents ont lieu quand la visibilité est faible, constate Cécile Petit, délégué interministérielle à la sécurité routière. 20 % des cyclistes sont tués ou blessés de nuit, à l’aube ou au crépuscule. » La loi impose déjà aux cyclistes de munir leurs engins de feux à l’avant et l’arrière, de réflecteurs sur leurs côtés et sur les pédales. « C’est insuffisant », juge Cécile Petit. La Fubicy, fédération des usagers de la bicyclette, confirme. Mais selon son président, Christophe Raverdy, « le problème vient des fabricants de vélo qui ne mettent pas d’éclairages de bonne qualité, il faudrait les obliger à plus d’exigences ». Une amende de 35 euros Ce sont les usagers que le gouvernement a choisi de contraindre. Si le cycliste est pris en défaut de gilet, il écopera d’une amende de 35 euros. Et s’il est impliqué dans un accident sans chasuble, comment vont réagir les assurances ? « La loi Badinter de 1985 les protège, peu importent les circonstances », affirme la fédération française des sociétés d’assurances. Cette disposition rend automatique l’indemnisation des victimes d’un accident, en présence d’une voiture, au titre du préjudice corporel.**

**Vers une évolution du code de la route en faveur des cyclistes**

Le code de la route évolue en faveur de la mobilité douce et, plus spécifiquement, pour les piétons et cyclistes. Dans le cadre du Plan d’actions pour les mobilités actives (PAMA 1), plusieurs modifications ont été apportées par le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 avec un objectif central : faciliter et sécuriser la circulation des cyclistes et piétons au sein de l’espace public. Voici un aperçu des premières mesures prises afin d’envisager une meilleure cohabitation de l’ensemble des usagers (Arrêté du 23 septembre 2015).